



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 3, CHEMIN DE SAINT MARDS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 610-5 du code Pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise BOUYGUES représentée par Monsieur MARIE Antoine en date du 7 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de branchement d'assainissement 3, chemin de Saint Mards à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation sera interdite, sauf services de secours, au droit de la zone de travaux, sis 3, chemin de Saint Mards à Pont-Audemer, à compter du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 inclus afin que l'entreprise BOUYGUES puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

L'entreprise BOUYGUES s'engage à informer l'ensemble des riverains de la zone de son intervention afin d'anticiper les problématiques de circulation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur MARIE Antoine et l'entreprise BOUYGUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

